



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MERCREDI 22 MARS 2017**  
**A 19 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme REID Sophie, Mme Carole LEBRUN,

PROCURATIONS Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE à Mme Carole LEBRUN, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Marie-José LASRY.

Mme Arzu BAS-PANIZZI est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation de séance : 16 mars 2017

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- GIAUME Paule
- GIAUME Lydia née COCCETTA
- SIMONOT Micheline

Et les naissances de :

- Romane, fille de Jenny BERGIANTI et de Philippe MAZZUCHETTI
- Raphaël, fils de Marie-Claudine BARTHELEMY et Jean-Christophe LARRÉ

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

## I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la dernière séance :

Monsieur le Maire donne lecture de la dernière décision prise depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision municipale suivante :

2017 – 10 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BUREAU Veritas Construction, sise 2000, route des Lucioles à Sophia Antipolis (06901), d'un contrat portant sur la vérification de la solidité des tribunes mises en place pour le tournoi ITF Junior édition 2017. Le coût forfaitaire des prestations est de 450 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision qui lui est présentée.

## II - CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET PREVOYANCE - MANDAT

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le CDG06, par délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2016, a été autorisé à lancer, pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je vous précise qu'afin de pouvoir bénéficier éventuellement de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence.

Au vu de ce qui précède, je vous propose : de donner mandat au CDG 06 :

- De donner mandat au CDG 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé ;
- De donner mandat au CDG 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

### III – PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (PLUM) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur Bernard MACCARIO, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 mai 2014,

**Vu** les avis favorables des 49 conseils municipaux relatifs aux modalités de collaboration du PLU intercommunal avec les Communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

**Vu** la délibération n° 83-2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n° 24.17 du bureau métropolitain du 16 octobre 2014 relative à la désignation des membres du comité de pilotage du PLU métropolitain,

**Vu** les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le PLU métropolitain et aux modalités de concertation avec le public,

**Vu** la délibération n° 24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

**Vu** les réunions du Groupe de Travail des Maires sur le PLU métropolitain tenues les :

- 14 novembre 2014,
- 22, 23 et 24 juillet 2015,
- 25 janvier 2016,
- 25 avril 2016,
- 30 mai 2016,
- 5 octobre 2016,
- 15 novembre 2016,
- 9 février 2017,

**Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 21 novembre 2016,

**Vu** l'avis l'Architecte des Bâtiments de France du 15 décembre 2016,

**Vu** l'avis de l'Etablissement Public d'Aménagement « Eco-Vallée Plaine du Var » du 27 janvier 2017,

**Vu** l'avis du Conseil de développement de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2017,

**Vu** les réunions du Comité de Pilotage du PLU métropolitain des 9 avril 2015, 15 décembre 2015 et 15 février 2017,

**Vu** la réunion publique de concertation tenue à Beaulieu sur mer tenue le 31 janvier 2017 dans la salle André Compan boulevard Marinoni,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa version amendée suite à la concertation publique et à la tenue du Comité de Pilotage du 15 février 2017, et tel que joint à la présente,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**Considérant** que, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le conseil métropolitain a arrêté par délibération du 30 juin 2014 les modalités de collaboration après avoir réuni, le 28 mai 2014, une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres et recueilli l'avis des 49 conseils municipaux,

**Considérant** que le PLU métropolitain tient lieu de Plan de Déplacements Urbains,

**Considérant** que le conseil métropolitain a prescrit, par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du PLU métropolitain et défini les objectifs ci-dessous,

**Considérant** que la métropole Nice Côte d'Azur se fonde sur une histoire, un paysage et une économie qui lui sont propres, caractérisés par la variété des cultures, la diversité des environnements, la complémentarité des ressources et une situation unique, à la charnière entre les Alpes, le Mercantour et la Méditerranée,

**Considérant** que s'appuyant ainsi sur son identité historique et son paysage unique, Nice Côte d'Azur a pour ambition de construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire, et respectueux de son environnement,

**Considérant** que le PLU métropolitain sera un outil au service de cette ambition, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chaque commune, et de faire émerger un projet partagé et une vision cohérente d'ensemble du devenir du territoire, fondée sur une collaboration et des échanges permanents avec chacune des communes,

**Considérant** que le PLU métropolitain vise ainsi à assurer la capacité du territoire à faire face aux défis de l'emploi, du logement et des déplacements dans le respect de la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et des équilibres écologiques,

**Considérant** qu'il s'agira ainsi de conforter un développement durable de la Métropole en la dotant des équipements et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement, en développant un projet associant le littoral et les autres pôles d'urbanités, en pensant son aménagement sous l'angle d'un développement harmonieux entre milieux naturels et urbains, et en renforçant l'offre et la qualité de l'accueil des activités économiques et des populations,

**Considérant** que cette ambition se fonde sur les trois axes majeurs suivants :

- **Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation ;**
- **Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux ;**
- **Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi ;**

**Considérant** que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU métropolitain, la Métropole doit assurer l'élaboration du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le diagnostic territorial a permis de dégager les spécificités et enjeux majeurs du territoire de la métropole Nice Côte d'Azur, et notamment :

- en termes de **dynamisme et de création d'emplois** :

- Nice, la ville centre de la métropole, capitale de la Côte d'Azur, dotée de très nombreux équipements structurants ;
- Une notoriété et un fort positionnement à l'international ;
- Un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat : la Plaine du Var, en levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- Un développement économique fortement axé d'une part, sur le tourisme, le commerce et l'artisanat, et d'autre part, sur une diversification des activités industrielles et de haute technologie notamment celles liées à l'innovation engagée depuis 2008 ;
- Une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

- en termes de **cadre de vie et d'environnement** :

- Les qualités paysagères naturelles et urbaines exceptionnelles du littoral, du Moyen Pays et du Haut Pays ;
- La richesse de la biodiversité sur l'ensemble du territoire;
- Un territoire fortement impacté par des risques naturels multiples ;

- en termes de **solidarité et d'équilibre territorial** :

- Une forte identité unissant les communes du littoral à celles des coteaux et de la montagne ;
- Un territoire où les questions de mobilité sont essentielles avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- Forte de résultats notables malgré d'importantes contraintes, une dynamique à poursuivre en matière de production de logements locatifs sociaux ;
- Des disponibilités foncières limitées à optimiser ;

**Considérant** qu'en se fondant sur les objectifs et les enjeux susmentionnés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU métropolitain a pu être élaboré en concertation avec les communes, lors des 7 séminaires et 5 Groupes de Travail des Maires tenus en 2015 et 2016,

**Considérant** que le PADD constitue une pièce essentielle du PLU métropolitain, dont il est la « clé de voûte »,

**Considérant** que le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUm le 18 juillet 2016 et au Conseil de développement le 22 septembre 2016,

**Considérant** que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 15 novembre 2016, a validé le PADD à soumettre à la concertation publique,

**Considérant** que le PADD est fondé sur les trois axes majeurs ci-dessous :

**1°) Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois**

Il s'agit d'aider à la création et au développement des entreprises, affirmer toujours davantage la dimension internationale de la métropole Nice Côte d'Azur, s'imposer comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,

**2°) Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés**

Il s'agit de protéger et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

**3°) Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires**

Il s'agit de permettre le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et de répondre ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

**Considérant** qu'en termes de développement démographique, le PADD prévoit un taux moyen annuel de croissance de 0,15 % portant ainsi la population actuelle totale de la Métropole de 538 000 habitants à 552 500 habitants, à l'horizon 2030,

**Considérant** que conformément aux modalités de concertation, définies par la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU métropolitain, le PADD a été soumis à la concertation publique du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- Un DOSSIER DE PRESENTATION, comportant notamment les projets de diagnostic et de PADD, mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des Communes membres de la Métropole,
- Le contenu de ce dossier de présentation disponible sur le site internet de la Métropole,
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public mis à disposition au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des Communes membres de la Métropole,
- une exposition dans chaque commune,
- 60 réunions publiques de concertation dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** que, du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, 60 réunions publiques de concertation portant sur les projets de diagnostic et de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont tenues, dans les 49 communes de la Métropole,

**Considérant** que ces réunions ont rassemblé environ 1500 personnes,

**Considérant** que la réunion publique de concertation sur la commune de Beaulieu sur mer s'est tenue le 31 janvier 2017 dans la salle André Compan boulevard Marinoni à Beaulieu sur mer ,

**Considérant** que, de plus, 68 dires ont été enregistrés sur les registres déposés dans les 49 communes et que 125 observations ont été faites sur le site internet de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que diverses associations ou particuliers ont adressé par lettre leur avis sur le projet de PADD,

**Considérant** que par lettre du 3 février 2017, le Conseil de développement de Nice Côte d'Azur a formulé des observations sur le projet de PADD,

**Considérant** que les principales observations du public ainsi relevées portent sur toutes les thématiques du projet de PADD et sont présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération,

**Considérant** que globalement, le public est favorable aux trois axes majeurs du projet de PADD, indiqués ci-dessus,

**Considérant** que le Conseil de Développement adhère à ces trois axes majeurs qui affirment et renforcent la Métropole Nice Côte d'Azur en tant que :

- Métropole dynamique et créatrice d'emplois ;
- Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés ;
- Métropole solidaire et équitable dans ses territoires ;

**Considérant** que le Conseil souligne l'ambition affirmée d'un développement de la Métropole Nice Côte d'Azur, envisagée dans sa dimension de métropole, mais également dans ses caractéristiques d'agglomération à taille humaine, solidaire et soucieuse de la préservation de ses valeurs et de ses diversités,

**Considérant** que le projet de PADD peut être amendé pour tenir compte de diverses propositions compatibles à ces axes majeurs,

**Considérant** que le Groupe de Travail des Maires, réuni le 9 février 2017, a ainsi validé les principales pistes d'évolutions suivantes du PADD visant à :

- porter de 25 à 30 ha la consommation annuelle moyenne des espaces naturels ou agricoles,
- préciser que le volet « plan de déplacements urbains » s'entend aussi comme un plan de déplacements ruraux et de montagne,
- améliorer les liaisons « inter – villages »,
- développer les pôles d'échange multimodaux,
- améliorer les conditions d'accès vers le Pays des Paillons notamment par un meilleur cadencement de la ligne ferroviaire Nice Breil,
- adapter la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays,
- prévoir dans les pôles multimodaux des aires de stationnement pour le covoiturage,
- sécuriser et prévoir la continuité des pistes cyclables,
- mettre en œuvre des politiques foncières adaptées aux différents champs thématiques : habitat, économie, transports, aménagement urbain,
- Promouvoir une agriculture vivrière, créatrice d'une richesse indispensable à une alimentation de qualité,
- Appliquer le Cadre de Référence de la Qualité Environnementale élaboré par l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var aux opérations d'aménagement,



- favoriser une expression architecturale innovante,
- favoriser le logement intergénérationnel,
- mentionner l'existence de certains grands ensembles urbains majeurs comme le centre-ville du XIXème siècle de Nice, objet d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- préserver et valoriser le patrimoine vernaculaire littoral et alpin d'une grande diversité culturelle,
- mettre l'accent sur le potentiel que représente notamment le gaz dans la question énergétique,
- revoir le titre de l'orientation relative à l'habitat,
- faire mention de divers équipements collectifs,

**Considérant** que ces pistes d'évolutions sont présentées dans la note explicative jointe à présente délibération,

**Considérant** que le Comité de Pilotage, réuni le 15 février 2017, a retenu ces mêmes pistes d'évolution et a validé le PADD amendé tel que joint à la présente délibération,

**Considérant** que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des 49 conseils municipaux sur les orientations générales du PADD,

**Considérant** que pour permettre aux conseillers municipaux de tenir ce débat, une note explicative a été jointe à la présente délibération afin de présenter :

- le bilan de cette première phase de la concertation publique portant sur le diagnostic et le PADD,
- les évolutions à apporter au PADD, suite à la concertation publique, telles que validées en Groupe de Travail des Maires du 9 février 2017 et en Comité de Pilotage du 15 février 2017,
- un résumé du PADD,

**Considérant** que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération, »

**Considérant** que le projet de PADD ainsi amendé est également joint à la présente délibération, ».

Après cet exposé, Monsieur Bernard MACCARIO déclare le débat ouvert :

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur Bernard MACCARIO,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et dit que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

IV- FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » - 3<sup>ème</sup>  
EDITION- 24 ET 25 MARS 2017 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX  
PARTICIPANTS

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La Commune organise, à la Rotonde de Beaulieu, avenue Fernand Dunan et au Cinéma de Beaulieu, Avenue Albert 1<sup>er</sup> ainsi que dans les établissements scolaires de Beaulieu-sur-Mer, la 3<sup>ème</sup> édition du festival de récit de voyage « Au Tour du Monde », les 24 et 25 Mars 2017 auquel participeront des auteurs, carnettistes, illustrateurs, photographes, scénaristes, poètes, flûtistes, éditeurs, libraires.

- La journée du 24 Mars 2017 sera consacrée aux rencontres avec les auteures jeunesse, au Collège Jean Cocteau, à l'école Élémentaire, à l'école Maternelle.
- La journée du 25 Mars 2017, à la Rotonde de 10h à 19h, inauguration à 11h par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, en présence des auteurs, carnettistes, illustrateurs, photographe, scénariste, poète, flûtiste, éditeur, au cours de laquelle seront proposés :
  - Ateliers créatifs pour les enfants par une intervenante ainsi que par la médiathèque intercommunale,
  - Conférences pour enfants et adultes,
  - Table ronde avec 4 participants et un journaliste,
  - Projection au cinéma suivie d'une conférence,
  - Dédicaces des auteurs tout au long de la journée,

Considérant que la commune a sollicité la présence des intervenants afin de participer à cet évènement culturel, il convient de prévoir la prise en charge :

- des frais de transport par train, avion, voiture, les transferts aéroport pour un montant ne dépassant pas 2100 € pour tous les participants,
- des cachets des auteures jeunesse et déclaration à l'AGESSA pour un montant ne dépassant 835 €,
- des frais d'hébergement, prise en charge des nuits du 23, 24, 25 Mars pour les auteures jeunesse et des nuits des 24 et 25 Mars 2017 pour les autres participants dans un hôtel à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant ne dépassant pas 77,00 € la nuit,
- des repas des 24 et 25 Mars 2017 pour un montant de 30,00 € ttc par repas,

La commune prendra également en charge :

- l'impression des affiches, flyers, banderoles, panneaux pour un montant ne dépassant pas 1600,00 € ttc,

- l'achat de deux encarts publicitaires dans Nice-Matin édition Nice et édition Monaco pour un montant ne dépassant pas la somme de 1150,00 € ttc,
- la participation aux frais de nettoyage de la Rotonde pour un montant ne dépassant pas la somme de 250,00 € ttc,
- la location de grilles d'exposition à la Régie Culturelle Régionale pour un montant ne dépassant pas la somme de 52,00 € ttc,
- l'inauguration à 11 h 00 pour laquelle un apéritif sera offert aux participants pour un montant ne dépassant pas 400,00 € ttc,
- la présence d'un agent de sécurité pour un montant ne dépassant pas 270,00 € ttc,
- l'achat de nappes papier, petites épingles pour un montant ne dépassant pas 60,00 € ttc

J'invite votre Assemblée à :

- valider les montants susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V – GROUPEMENT DE COMMANDES « APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » INITIE PAR LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR : ADHESION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« **Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la commune de Beaulieu sur Mer fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité,

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité expire au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Beaulieu sur Mer au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement, »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle aux élus que la prochaine réunion publique aura lieu le mardi 4 avril 2017 à 18h30 salle Compan et qu'une réunion avec les commerçants du Port de Plaisance se tiendra en Mairie le mercredi 5 avril 2017 à 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.